

C3S MONETAIRE

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010289801
Dénomination	C3S MONETAIRE
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	L'OPCVM est un nourricier de la SICAV EFI-PERFORMANCE (FR0010105833, action C) gérée par ECOFI INVESTISSEMENTS
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires) CREDIT AGRICOLE TITRES (valeurs mobilières)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS & GUERARD
Commercialisateurs	Groupe CREDIT COOPERATIF

Information concernant les placements et la gestion

Classification Monétaire euro

Objectif de gestion

Le FCP est un nourricier de la SICAV EFI-PERFORMANCE (Action C, FR0010105833), OPCVM maître, dont l'objectif de gestion est le suivant :

L'objectif de la SICAV est d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance égale à l'EONIA diminuée des frais de gestion.

Sa performance sera celle de la SICAV maître diminuée des frais de gestion propres au nourricier.

Indicateur de référence EONIA capitalisé OIS

Tout comme l'OPCVM maître, l'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé OIS.

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la banque centrale européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

S'agissant d'un OPCVM monétaire, le portefeuille est géré dans le respect des dispositions du paragraphe III de l'article 28 bis de l'instruction 2005-02.

Le FCP est un nourricier de la SICAV EFI-PERFORMANCE (Action C, FR0010105833). Les actifs du FCP nourricier sont composés en totalité et en permanence des actions de la SICAV EFI-PERFORMANCE et, à titre accessoire, de liquidités et s'interdit d'intervenir en direct sur les instruments financiers à terme. En conséquence, le fonds ne peut avoir de stratégie d'investissement propre et il y a lieu de se reporter à celle de l'OPCVM maître, dont l'objectif est *d'obtenir une progression régulière de la valeur liquidative en offrant une performance égale à l'EONIA diminuée des frais de gestion.*

Rappel de la stratégie d'investissement et actifs éligibles de l'OPCVM maître

S'agissant d'un OPCVM monétaire, le portefeuille est géré dans le respect des dispositions du paragraphe III de l'article 28 bis de l'instruction 2005-02.

Le portefeuille est principalement investi en obligations, titres de créances négociables et instruments du marché monétaire libellés en euros, émis par des entreprises privées ou par l'Etat. Au moment de l'acquisition des titres, les émetteurs doivent bénéficier d'une notation délivrée par l'agence Standard & Poor's, ou une agence équivalente, ne pouvant être inférieure à « BBB- ». En outre, les émetteurs possédant une note inférieure à « AA- » auront en tous les cas une durée de vie inférieure à 3 ans. La part des émetteurs dont la notation est inférieure à « BBB- » ou est inexistante, est en permanence plafonnée à 10 % de l'actif, que la notation ou l'absence de notation ait existé au moment de l'investissement ou résulte d'une révision à la baisse du rating.

Ces placements peuvent être réalisés au moyen d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

La SICAV pourra investir en instruments de titrisation français et étrangers (obligations, parts de FCC et équivalent), libellés en euro et représentatifs de prêts de toutes natures accordés par les établissements de crédit (prêts hypothécaires, prêts aux entreprises, prêts à la consommation...) ou de créances d'entreprises privées (crédit clients...). La sélection de ces titres repose sur l'analyse du risque crédit par la société de gestion. Ces actifs sont utilisés en diversification du portefeuille dans la limite de 10 % de l'actif. Leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion est donc modérée.

L'utilisation de produits dérivés porte sur des opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps) permettant d'échanger une rémunération à taux fixe contre une rémunération à taux variable. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, et des parts et actions d'autres OPCVM français, coordonnés ou non, classés dans la catégorie « Monétaires euro », gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, la SICAV EFI-PERFORMANCE, défini ci-dessous :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans la SICAV sont :

→ Risques significatifs :

• Risque de taux : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la détérioration des marchés de taux. La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « 0 » et « 0,25 » ;

• Risque crédit : il comprend le risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contracté à son égard) et le risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée). La survenance d'un défaut comme la dégradation de la notation d'un émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

• Risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat.

→ Risque accessoire:

- Risque d'investissement en titrisation

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Tous souscripteurs, qui souhaitent disposer d'un support d'investissement offrant une rémunération régulière de leurs liquidités.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à court terme mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de quelques jours à trois mois.

Information sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions directes

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions indirectes :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,50 % pour les souscriptions inférieures à 300.000 € (exonération pour le nourricier)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Valeur nominale des parts x nombre de parts en circulation	0,15% TTC taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais indirects :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,35 % TTC taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi à 10 heures par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
Service Titres - Tél. 01.47.24.85.66
33, rue des Trois Fontanot - BP 211
92002 NANTERRE CEDEX

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse à PARIS du mois de juin.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés annuellement.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement le jeudi. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutoires (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site Internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010289801	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Une part	100,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 100,00 € par part.

24 février 2006
7 avril 2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et de l'OPCVM maître et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.29 - contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

1er juillet 2011

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

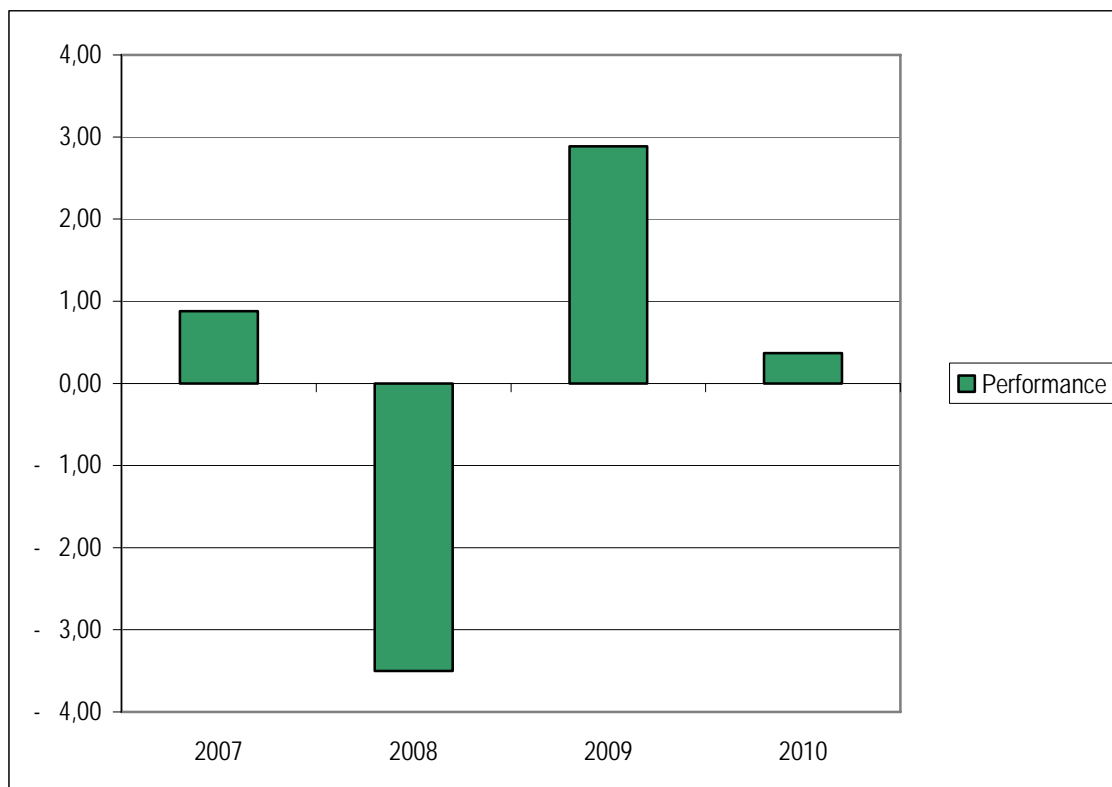
C3S MONETAIRE

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Commentaires : le 25/05/2010, le FCP est devenu fonds nourricier de la SICAV maïtre, EFI PERFORMANCE.

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,37%	-0,12%	
Indice de référence	0,44%	1,72%	

Indice de référence : sans objet

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0.58
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.00
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0.00
- commission de mouvement	0.00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0.58

La ligne « frais de fonctionnement et de gestion » couvre essentiellement la période de l'exercice au cours de laquelle le FCP était géré de façon active (jusqu'au 24 mai 2010) avant d'être monétarisé via sa transformation en OPCVM nourricier avec une réduction des frais de gestion directs.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	4%
Obligations	2%
TCN	8%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 7,88%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
15 avril 2011